

TABLE DES MATIERES

METHODOLOGIE ET SOURCES DES DONNEES.....	2
INTRODUCTION	4
I-Evolution de la dette publique de 2007 à 2011	5
1-1 Dette extérieure.....	5
1-1-1 Evolution de l'encours	5
1-1-2 Evolution du service.....	6
1-2 Dette intérieure.....	9
1-2-1 Stock de la dette intérieure	9
1-2-2 Présence du Togo sur le marché financier	10
1-2-3 Service de la dette intérieure structurée	11
II- Situation de la dette publique au 31/12/ 2011	11
2-1 Dette extérieure	11
2-1-1 Encours.....	11
2-1-2 Tirages extérieurs au 31/12/2011.....	12
2-1-3 Nouveaux engagements au 31/12/2011	12
2-1-4 Nouveaux dons au 31/12/2011.....	13
2-1-5 Prévisions du service de la dette extérieure de 2012 à 2014	15
2-2 Dette intérieure.....	15
2-2-1 Stock de la dette intérieure.....	15
2-2-2 Mobilisation des ressources au titre de la dette intérieure structurée au... 31/12/2011	16
2-2-3 Paiement au titre de la dette intérieure.....	16
2-2-3 Prévision de remboursement au titre de la dette intérieure structuré.....	17
III- Analyse des facteurs de risque du portefeuille de la dette	18
3-1 Exposition au taux d'intérêt	18
3-2 Exposition au taux de change	18
3-3 Exposition au risque de refinancement	18
IV- Soutenabilité de la dette publique.....	19
CONCLUSION	21
LEXIQUE DES PRINCIPAUX TERMES USUELS	22

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

DIRECTION DE LA DETTE PUBLIQUE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

RAPPORT ANALYTIQUE SUR LA DETTE PUBLIQUE

MAI 2012

METHODOLOGIE ET SOURCES DES DONNEES

Le présent rapport annuel est réalisé et distribué par la Direction de la Dette Publique du Ministère de l'Economie et des Finances du Togo. Il présente les principales évolutions de la dette de l'administration centrale togolaise sur la période 2007 – 2011 ainsi que les prévisions de la période 2012 - 2014. Le rapport ne tient toutefois pas compte de la dette des entreprises publiques, celle-ci étant en cours de collecte et de validation. Les dispositions seront prises pour l'intégrer dans le prochain rapport.

Le rapport s'est concentré sur l'analyse du portefeuille de la dette publique. L'adoption de l'année 2007 comme année de référence résulte de la nécessité de pouvoir retracer l'impact de la mise en œuvre de l'initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (PPTTE) sur l'évolution du portefeuille, le pays ayant atteint son point de décision le 25 novembre 2008.

Le processus d'élaboration et de publication du rapport est le suivant :

- mise à jour et validation de la base de données ;
- production des états de sortie et collecte des autres informations nécessaires à la réconciliation des données ;
- analyse et validation des états de sortie ;
- production et validation du rapport par la Direction de la Dette Publique (DDP) et le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF),
- publication / distribution.

La base de données de la DDP a servi de principale source pour la réalisation dudit rapport.

Pour ce qui concerne la dette intérieure, les données y relatives ont été produites et validées, en collaboration étroite avec les autres services concernés de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP). Pour renforcer cette collaboration et pouvoir produire plus régulièrement des informations statistiques et analytiques, la mise en place d'une procédure formelle d'échange d'informations entre la DDP et ces services pourrait être envisagée.

Dans la perspective de renforcer la qualité des informations, la Direction de l'Economie et la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) seront associés à la production des prochaines éditions du rapport.

Les prochaines publications se feront sur une base annuelle, avec la possibilité de produire, dans l'intervalle, des rapports et bulletins statistiques sommaires en cas de besoin.

Le document sera publié sur le site web du Ministère de l'Economie et de Finances.¹

¹ Site Ministère de l'Economie et des Finances : www.togoreforme.com

INTRODUCTION

La production de ce rapport s'inscrit dans le cadre des attributions de la Direction de la Dette Publique (DDP) qui a pour mission, la coordination et le contrôle des éléments de la politique d'endettement de l'Etat ainsi que la gestion de la dette. A cet effet, elle est chargée de :

- proposer les éléments de définition de la politique d'endettement de l'Etat ;
- examiner préalablement avec l'appui du Comité National de la Dette Publique (CNDP) toute requête ou projet d'accord de financement interne ou externe générateur de dette à la charge directe ou indirecte de l'Etat (analyse des dossiers de financement public, étude des requêtes de financement et de garantie publics) ;
- donner des avis juridiques sur les accords de financement public ;
- enregistrer et tenir la comptabilité des données (collecte, enregistrement et analyse de toutes les informations relatives à la dette publique) ;
- élaborer le budget relatif au service de la dette et suivre son exécution ;
- émettre et recouvrer la dette rétrocédée ;
- produire les statistiques, rapports et autres documents relatifs à la dette publique ;
- suivre la mobilisation de tous les financements internes et externes générateurs de dette ;
- participer, sous l'égide des autres services de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), à la préparation et à l'organisation de l'émission et de la gestion des titres publics ;
- gérer activement le portefeuille de la dette publique.

La DDP a été créée, suite au transfert en 2000 de la gestion de la dette publique de la SNI à l'administration centrale du MEF et logée à la DGTCP, dans un souci de renforcer la coordination de la gestion de la dette avec celle de la trésorerie.

La gestion de la dette publique a connu plusieurs évolutions marquées notamment par plusieurs passages au Club de Paris. Ceux-ci ont permis à l'Etat togolais de bénéficier de différents traitements (Toronto, Londres, Naples et Cologne) qui ont conduit à plusieurs réaménagements/réductions de la dette bilatérale.

L'atteinte du point de décision de l'initiative PPTE par le Togo et du point d'achèvement le 14 décembre 2010 s'est traduite par une réduction substantielle de la dette publique extérieure.

Dans le même temps, la suppression des concours monétaires directs de la BCEAO et l'accès au marché sous-régional des titres publics ont contribué à la naissance et au développement des emprunts intérieurs.

La production du présent rapport s'inscrit dans le souci du MEF d'informer régulièrement les partenaires techniques et financiers du Togo, les investisseurs potentiels et le public sur l'évolution du portefeuille de la dette publique, dans le but de renforcer la transparence dans la gestion des finances publiques.

Le rapport sera articulé autour des points suivants :

- évolution de la dette publique de 2007 à 2011 ;
- situation à fin 2011 et prévision 2012-2014 ;
- analyse des risques sur le portefeuille ;
- soutenabilité de la dette publique.

I-Evolution de la dette publique de 2007 à 2011

1-1 Dette extérieure

1-1-1 Evolution de l'encours

Durant les cinq (05) dernières années, le stock de la dette extérieure n'a pas connu une évolution régulière. Il est passé de 847,23 milliards de FCFA en 2007 à 241,94 milliards de FCFA en 2011, soit une réduction de 71,39%. Cette diminution s'explique par l'effet combiné des remboursements envers les différents créanciers, des allègements, des fluctuations des taux de change et les décaissements sur les nouveaux emprunts.

Tableau 1 : évolution de l'encours de la dette extérieure (en milliards de FCFA)

Années	2007	2008	2009	2010	2011
Encours extérieurs	847,23	680,01	770,14	260,31	241,94
Taux d'endettement extérieur (%)	69,86	47,94	51,56	16,57	13,90

A partir de 2008, la dette publique extérieure du Togo a connu une profonde restructuration suite à l'atteinte du point de décision le 25 novembre 2008 de l'Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés. Cette situation lui a permis de bénéficier des allègements intérimaires de la part des créanciers du Club de Paris

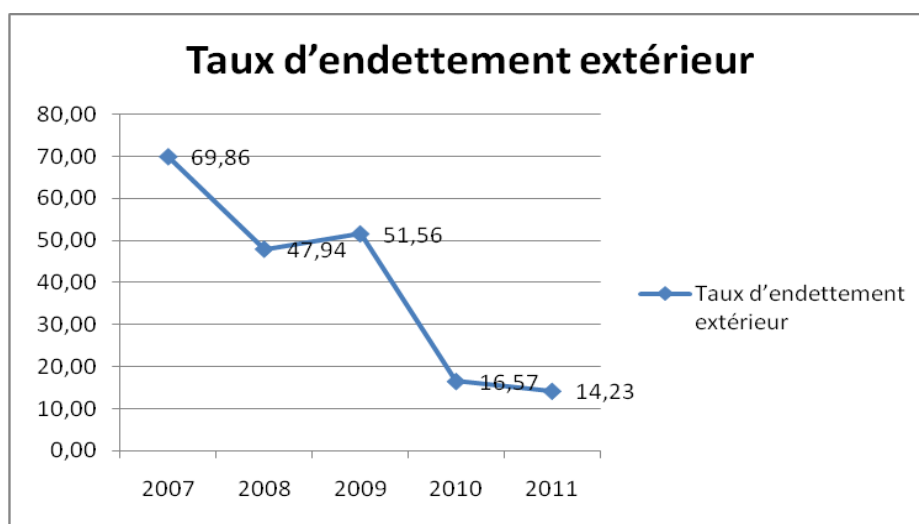
pour un montant de 213,7 milliards de FCFA et des annulations d'autres créanciers pour 73,05 milliards FCFA portant le montant total annulé à 286,9 milliards de FCFA.

Pour avoir bien conduit les réformes économiques conclues avec le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale (BM), le Togo est éligible à l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE le 14 décembre 2010. A cet effet, le Togo a bénéficié de près de 95% de réduction du stock de sa dette extérieure, soit environ 308,4 milliards de FCFA dans le cadre de l'initiative PPTE auprès des créanciers du Club de Paris ramenant l'encours de cette catégorie de dette 11,48 milliards de FCFA à fin 2011 contre 197,67 milliards de FCFA trois ans plus tôt.

Il a également bénéficié de l'Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale (IADM), qui lui a permis d'obtenir une annulation d'environ 357 milliards de FCFA auprès de la Banque Mondiale et du groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Le taux d'endettement a nettement chuté passant de 69,86% en 2007 à 13,90% en 2011. Le graphique ci-après illustre l'évolution du taux d'endettement sur la période sous revue.

Graphique 1 : évolution du taux d'endettement



1-1-2 Evolution du service

Le service annuel moyen est estimé à 92,13 milliards de FCFA sur la période sous revue. Il est passé de 323,85 milliards de FCFA en 2007 à 10,64 milliards de FCFA en 2011, soit une baisse de 96,71%.

L'atteinte du point de décision en 2008 avec le traitement des arriérés de paiement (annulation/rééchelonnement) et des échéances à payer au cours de la période de

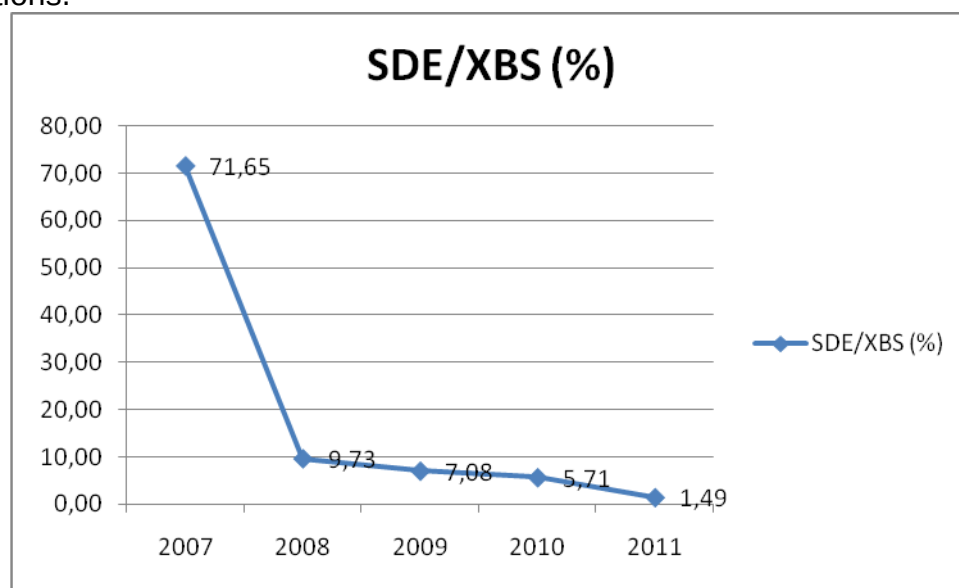
la consolidation (2008-2011) explique la réduction substantielle du service de la dette envers les créanciers membres du Club de Paris.

Tableau 2 : évolution du service de la dette (en milliards de FCFA)

Année	2007	2008	2009	2010	2011
Service exigible y compris les arriérés	323,85	49,48	40,01	36,69	10,64
Montant payé	6,20	25,72	37,59	17,28	6,44
Montant Impayé	317,65	23,76	2,42	19,41	4,20
Tirages	2,43	29,38	86,96	53,06	14,09
Transferts nets	-321,42	-20,10	46,95	16,37	3,45
Exportations de B&S	452,0	508,60	565	642,1	712,9
SDE/XBS (%)	71,65	9,73	7,08	5,71	1,49

Le ratio du service de la dette extérieure rapporté aux exportations de biens et services suit une tendance baissière, passant de 71,65% en 2007 à 1,49% en 2011, soit un taux annuel moyen de 19,13%. Le graphique ci-après illustre l'évolution de ce ratio.

Graphique 2 : évolution du ratio du service de la dette extérieure rapporté aux exportations.



Suite à l'atteinte du point de décision où le Togo a bénéficié du traitement du service de sa dette, le ratio service dette extérieure sur les exportations de biens et services a demeuré en deçà de la norme de 20%, ce qui dénote que les exportations permettent de couvrir les dépenses affectées au service de la dette.

Le Togo a connu plusieurs mécanismes de restructuration du service de sa dette extérieure à travers douze (12) Clubs de Paris.

Le club onze (11) et le club douze (12) ont été d'une importance capitale pour le Togo.

Pour ce qui concerne le club onze (11), le Togo a bénéficié en 2008 du traitement de Cologne qui lui consacre une annulation de 90% en valeur actualisée du service de sa dette et de 10% de rééchelonnement.

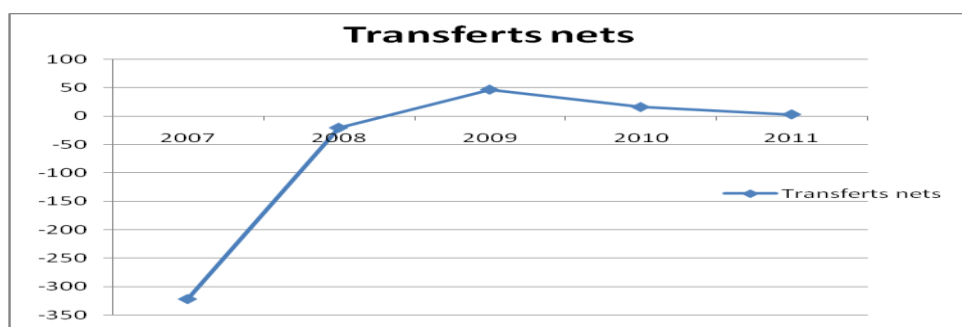
Le Club douze (12) est intervenu en décembre 2010. Il correspond à l'atteinte du point d'achèvement de l'IPPTE, qui a permis au Togo de bénéficier de l'annulation du stock de sa dette pré date butoir auprès des créanciers membres du Club de Paris pour un montant d'environ 308,4 milliards de FCFA. Seules, les dettes post date butoir et à court terme font l'objet de paiement.

Dans le même temps, le Togo a bénéficié de l'IADM avec l'annulation totale du stock de sa dette pré date butoir auprès de l'Association Internationale de Développement (IDA) et du groupe de la Banque Africaine de Développement, soit environ 357 milliards de FCFA.

Le Togo est toujours en négociation avec les créanciers non membres du Club de Paris pour avoir des traitements comparables.

Les tirages enregistrés dans les livres de la Direction de la Dette Publique sont demeurés faibles jusqu'au point de décision, parce que le Togo étant suspendu de la coopération avec les bailleurs de fonds. Durant la même période le Togo n'arrivait plus à honorer ses engagements entraînant des impayés considérables. Il en résulte des transferts nets négatifs jusqu'en fin 2008. Suite à la reprise de la coopération en 2009 et le bénéfice du traitement du flux pendant la période intérimaire, les flux nets sont positifs et démontrent la volonté du Gouvernement de relancer la croissance économique du pays de façon forte et durable. Le Graphique ci-après illustre l'évolution des transferts nets.

Graphique 3 : évolution des transferts nets



1-2 Dette intérieure

1-2-1 Stock de la dette intérieure

L'encours de la dette intérieure est passé de 443,72 milliards de FCFA en 2007 à 525,82 milliards en 2011, soit une augmentation de 18,5%. Il représente en moyenne 32,54% du PIB sur la période considérée, un niveau jugé élevé, compte tenu des impayés accumulés d'année en année.

- La dette commerciale est celle qui est née des opérations commerciales ou de prestations de services faits par des opérateurs économiques en direction de l'Etat. La dette commerciale privée d'un montant de 32,6 milliards après décote, fait l'objet d'apurement depuis 2009. A fin 2011, il a été payé envers les différents créanciers un montant total de 27,34 milliards de FCFA.
- La dette financière est constituée de concours financiers accordés à l'Etat par des banques locales, les avances de trésorerie des entreprises publiques, les avances statutaires de la Banque Centrale à l'Etat ainsi que les emprunts obligataires émis sur le marché régional.

Les avances statutaires et les emprunts obligataires font objet de paiement régulier par débit automatique. Dans le cadre de l'assainissement des banques, presque la totalité des créances compromises des banques, soit 88,14 milliards de FCFA, ont été titrisées et font objet d'apurement.

- La dette sociale concerne essentiellement les engagements de l'Etat à l'égard de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et de la Caisse de Retraite du Togo (CRT). Cette catégorie de dette est insérée dans la classification lors du recensement de la dette intérieure par le cabinet KPMG. Son évolution est quasi constante du fait qu'elle n'a pas fait l'objet d'apurement. En 2011, il a été payé 2,5 milliards de FCFA à la Caisse de Retraite du Togo.
- Les engagements et risques sont composés essentiellement des comptes créditeurs des déposants ouverts dans les livres du Trésor.

Le détail est consigné dans le tableau ci-après :

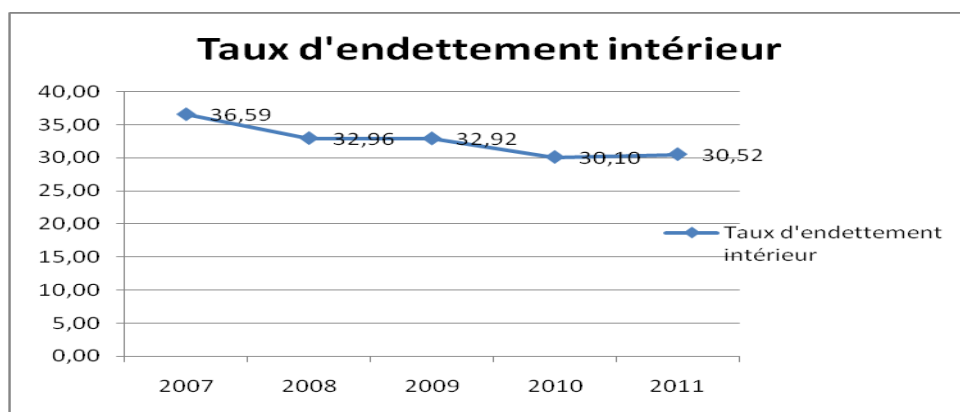
Tableau 3 : évolution du stock de la dette intérieure

Catégories	2007	2008	2009	2010	2011
Dette commerciale	79,73	84,7	63,24	40,5	36,59
Dette financière	232,86	252,93	307,61	306,71	372,35
Dette sociale	102,67	102,59	103,37	102,59	100,09
Engagements et risques	28,46	27,37	17,4	23,12	23,10
TOTAL	443,72	467,59	491,62	472,92	532,13
Taux d'endettement intérieur (en %)	36,59	32,96	32,92	30,10	30,54

Le taux d'endettement observé sur la période a une tendance baissière, mais demeure élevé compte tenu d'un stock d'arriérés de paiement important.

Vu son importance, seule, la création d'un fonds de désendettement avec le concours des bailleurs de fonds et l'octroi des appuis budgétaires conséquents permettront à l'Etat de réduire de façon significative le niveau de ce stock en vue de contribuer à la relance de l'économie.

Graphique 4 : évolution du taux d'endettement intérieur



1-2-2 Présence du Togo sur le marché financier

Depuis 2008, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique a à son actif huit (8) émissions de bons du Trésor pour faire face aux décalages de trésorerie. Toutes ces émissions ont été réalisées sur le marché régional avec des maturités différentes. Le montant global de ces émissions s'élève à 135 milliards de FCFA. Le tableau ci-après montre l'évolution des taux d'intérêts en fonction de leur maturité.

Tableau 4 : évolution des taux d'intérêts en fonction de leur maturité sur le marché monétaire

périodes	Bons du Trésor							
	Septembre 2008	Mai 2009	Avril 2010	Août 2010	Novembre 2010	Mars 2011	Juin 2011	Décembre 2011
Montants retenus en milliards en FCFA	10	15	15	15	20	20	20	20
Taux d'intérêt pondéré (%)	5,76	6,15	4,66	4,53	4,43	4,34	4,68	5,26
Maturité en jours	91	182	91	91	91	91	182	182

Pour le financement de ses investissements, le Gouvernement togolais a fait cinq (5) émissions d'obligations sur le marché financier régional pour un montant total de 146,08 milliards de FCFA.

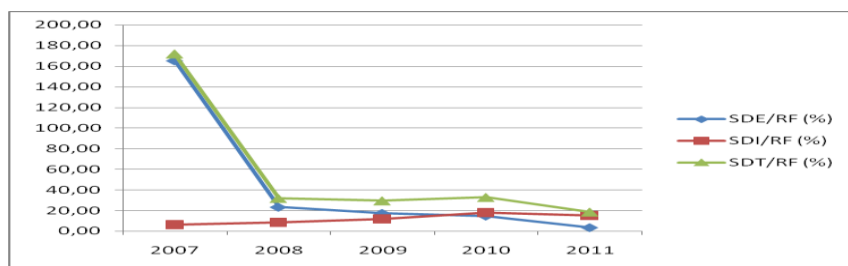
Tableau 5 : évolution des taux d'intérêts en fonction de leur maturité sur le marché monétaire

Obligations					
Périodes	2006 - 2011	2007 - 2017	2010 - 2015	2011 - 2016	2012 - 2017
Montants retenus en milliards de FCFA	36,00	20,00	17,01	60,00	13,07
Taux d'intérêt (%)	6	6,5	7	6,5	6,5
Maturité en années	5	10	5	5	5

1-2-3 Service de la dette intérieure structurée

Le service de la dette intérieure rapporté aux recettes fiscales connaît un niveau relativement élevé comparativement à celui de la dette extérieure. Cette situation est due d'une part aux engagements que le Togo prend vis-à-vis du système bancaire et d'autre part aux remboursements des titres publics. De ce fait, le service de la dette publique totale rapporté aux recettes fiscales demeure élevé malgré l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE. Les graphiques ci-après montrent l'évolution des services de la dette rapportés aux recettes fiscales.

Graphique 5 : l'évolution des services de la dette rapportés aux recettes fiscales.



II- Situation de la dette publique au 31/12/ 2011

2-1 Dette extérieure

2-1-1 Encours

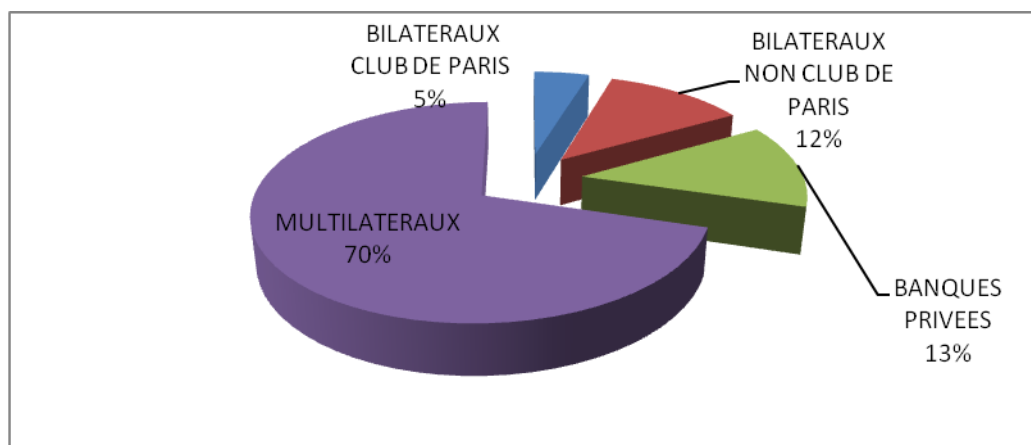
L'encours de la dette extérieure a connu une légère régression au cours de l'année 2011, passant de 260,3 milliards de FCFA en 2010 à 241,94 milliards de FCFA à fin 2011, soit une baisse de 7%. Cette diminution est due notamment à l'effet conjugué des tirages sur les conventions déjà signées, des remboursements et des allègements consentis par certains créanciers dans le cadre de l'initiative PPTE.

Il est à noter que le portefeuille de la dette extérieure du Togo est majoritairement composé des créances envers les multilatéraux, compte tenu des recommandations

du FMI à ne contracter que des emprunts hautement concessionnels et du fait que la dette bilatérale envers le Club de Paris a été considérablement réduite suite à l'atteinte du point d'achèvement.

Le détail se présente suivant le graphique ci-après :

Graphique 6 : stock de la dette extérieure par type de créanciers



2-1-2 Tirages extérieurs au 31/12/2011

Le montant des tirages effectués au cours de l'année 2011 et enregistré dans les livres de la Direction de la Dette Publique (DDP) à partir des avis de tirages reçus des créanciers se chiffre à 14,1 milliards de FCFA contre 42,1 milliards de FCFA un an plus tôt, soit une baisse de 66,5%. Cette diminution dénote la difficulté des structures bénéficiaires à absorber les crédits, liée en partie aux procédures de décaissements qui sont souvent longues et non maîtrisées. Le tableau suivant présente le montant des tirages par catégorie de créanciers.

Tableau 6 : situation des tirages au 31/12/2011 (en milliards de FCFA)

CREANCIERS EXTERIEURS	MONTANT	%
	14,1	100,0
BILATERAUX CP	0,0	0,0
BILATERAUX NCP	0,8	5,7
PRIVES	0,0	0,0
MULTILATERAUX	13,3	94,3

2-1-3 Nouveaux engagements au 31/12/2011

Conformément aux termes indicatifs des nouveaux emprunts extérieurs déclinés dans le document de la stratégie d'endettement annexé à la loi de finances 2011, huit (08) nouveaux accords de prêts ont été signés avec trois (03) créanciers au cours de la gestion pour un montant total de 68,81 milliards de FCFA contre 35,9

milliards de FCFA à fin décembre 2010, soit une progression de 91,6%. Le détail est consigné dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : situation des nouveaux engagements au 31/12/2011 (en milliards de FCFA)

CREANCIERS	MONTANT EN FCFA	Nom des projets
BID	0,98	AMELIORATION ET ACCES A L'EDUCATION DE BASE
BID	6,39	AMELIORATION ET ACCES A L'EDUCATION DE BASE
BOAD	7,50	AMENAGEMENT DE LA ZONE LAGUNAIRE DE LOME (PAZOL) PC
BOAD	8,00	AMENAGEMENT ET REHABILITATION DES TERRES AGRICOLES (PARTAM)
BOAD	12,00	AMENAGEMENT ET BITUMAGE DAPAONG- NAKI EST- BORGOU
BOAD	6,50	FINANCEMENT PARTIEL DU DEVELOPPEMENT RURAL DE LA PLAINE DE MÖ
BOAD	20,00	FINANCEMENT PARTIEL ET RENFORCEMENT DE LA CONSTRUCTION ENERGIE ELECTRIQUE
EXIM BANK INDE	7,44	ELECTRIFICATION RURALE
TOTAL	68,81	

2-1-4 Nouveaux dons au 31/12/2011

Le Togo a bénéficié des dons et des appuis de la part de la Banque Mondiale et de l'Agence Française de Développement pour un montant total de 42,6 milliards de FCFA. Ces dons ont servi à financer plusieurs projets comme détaillés dans le tableau ci-après :

Tableau 8 : situation des dons (en milliards de FCFA)

PARTENAIRE TECHNIQUES ET FINANCIERS	MONTANT EN FCFA	Titre du projet
Banque Mondiale IDA n°TF099289	8,9	Programme Agricole pour la sécurité alimentaire
Banque Mondiale IDA N°TF099275	4,2	Secteur Agricole
Banque Mondiale IDA N° H664-TG	4,3	Secteur Agricole
Banque Mondiale	5,9	WAAPP (West Africa Agricultural Productivity Program)
Banque Mondiale	6,2	Développement du Secteur Privé
Banque Mondiale	7,2	financement additionnel pour la réhabilitation des infrastructures (PURISE)
Agence Française de Développement (AFD)	2,0	Apurement dette intérieure
Agence Française de Développement (AFD)	3,9	Projet de modernisation de l'enseignement technique et de la formation professionnelle
TOTAL	42,6	

2-1-4 Le service de la dette extérieure au 31/12/2011

- Montant exigible (montant dû)

Au 31 décembre 2011, le service de la dette publique extérieure en principal et en intérêts y compris les impayés au 31 décembre 2010, s'élève à 10,64 milliards de FCFA contre 36,69 milliards de FCFA un an plus tôt, soit une baisse de 71%. Cette diminution est due au bénéfice des allègements consentis par les créanciers en 2011 dans le cadre de l'IPPTE.

Ce service se répartit comme suit :

Tableau 9 : situation des échéances de 2011 (en milliards de FCFA)

CREANCIERS	ARRIERES AU 31/12/2010			ECHEANCES 2011			TOTAL
	PRINC	INT	TOTAL	PRINC	INT	TOTAL	
BILATERAUX CP ²	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BILATERAUX NCP ³	3,16	0,04	3,20	0,73	0,18	0,91	4,11
BANQUES PRIVEES	0,00	0,04	0,04	0,00	0,70	0,70	0,74
MULTILATERAUX	1,39	0,47	1,86	2,72	1,22	3,94	5,79
FMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	4,55	0,55	5,09	3,45	2,10	5,55	10,64

- Payements effectués au 31/12/2011

En 2011, il a été payé 6,4 milliards de FCFA aux divers créanciers dont 4,9 milliards de FCFA au titre de la gestion 2011 et 1,5 milliards de FCFA pour la gestion précédente. La situation des paiements est consignée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : situation des paiements (en milliards de FCFA)

LIBELLES	ARRIERES AU 31/12/2010			ECHEANCES DE 2011			Total
	PRINC	INT/COM	TOTAL	PRINC	INT/COM	TOTAL	
BILATERAUX CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BILATERAUX NCP	0,20	0,00	0,30	0,40	0,20	0,50	0,80
BQUES PRIV.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,70	0,70	0,70
MULTILATERAUX	1,20	0,00	1,20	2,60	1,10	3,70	4,90
FMI (BCEAO)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	1,40	0,10	1,50	3,00	2,00	4,90	6,40

² Bilatéraux Club de Paris

³ Bilatéraux Non Club de Paris

- Impayés au 31/12/2011

Au 31 décembre 2011, les impayés y compris les arriérés au 31 décembre 2010, s'élèvent à 4,21 milliards de FCFA. Des négociations sont en cours pour obtenir des traitements comparables à ceux du Club de Paris. Le tableau ci-après présente la situation des impayés au 31/12/2011.

Tableau 11 : situation des impayés au 31/12/2011

CREANCIERS	ARRIERES AU 31/12/2010			ECHEANCES 2011			TOTAL
	PRINC	INT	TOTAL	PRINC	INT	TOTAL	
BILATERAUX CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BILATERAUX NCP	2,93	0,00	2,93	0,37	0,00	0,37	3,30
BANQUES PRIVEES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MULTILATERAUX	0,21	0,47	0,68	0,11	0,12	0,23	0,90
FMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	3,14	0,47	3,61	0,48	0,12	0,60	4,21

2-1-5 Prévisions du service de la dette extérieure de 2012 à 2014

Le service de la dette extérieure pour les trois (3) prochaines années est estimé à en moyenne à 16,08 milliards de FCFA. Il peut toutefois connaître de légères modifications compte tenu des réconciliations qui peuvent avoir lieu avec les créanciers. Il se décompose de la manière suivante:

Tableau 12 : prévision de service de la dette extérieure (en milliards de FCFA)

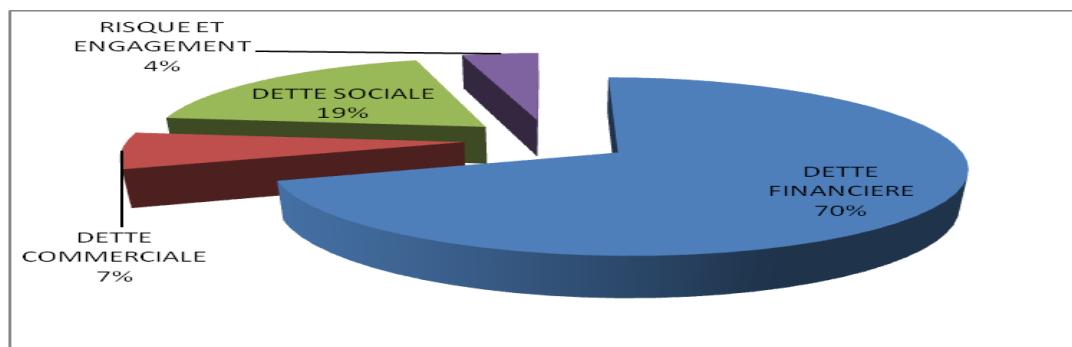
ANNEES	2012			2 013			2014		
TYPE CREANCIERS	PRINC	INT	TOTAL	PRINC	INT	TOTAL	PRINC	INT	TOTAL
BILATERAUX Club Paris	1,62	1,42	3,04	2,75	0,41	3,16	2,09	0,29	2,38
BILATERAUX Non Club de Paris	0,35	0,37	0,72	0,67	0,31	0,98	2,99	0,35	3,34
COMMERCIAUX	0,76	1,49	2,26	0,32	1,67	1,99	0,32	1,65	1,97
MULTILATERAUX	3,76	3,05	6,80	7,03	3,14	10,18	8,18	3,26	11,44
TOTAL	6,49	6,32	12,82	10,77	5,53	16,30	13,58	5,55	19,13

2-2 Dette intérieure

2-2-1 Stock de la dette intérieure

Le stock de la dette intérieure au 31 décembre 2011 se chiffre à 532,1 milliards de FCFA contre 492,9 milliards de francs CFA un an auparavant, soit une hausse de 12,1% due essentiellement aux nouveaux emprunts et au stock important d'arriérés. Il se décompose suivant le détail ci-après.

Graphique 7 : situation de la dette intérieure (en milliards de FCFA)



Il est à noter que le trésor n'accumule plus d'arriérés commerciaux et le processus d'apurement de cette catégorie de dette se poursuit.

2-2-2 Mobilisation des ressources au titre de la dette intérieure structurée au 31/12/2011

Au cours de la gestion 2011, le Togo a mobilisé sur le marché financier à travers trois émissions (3) de bon du trésor, un montant total de 60 milliards de FCFA pour des raisons de décalage de trésorerie et une obligation de 60 milliards de FCFA pour la reconstruction et la réhabilitation des infrastructures routières. Le détail est consigné dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 : ressources mobilisées au titre des emprunts intérieurs au 31/12/2011
(en milliards de FCFA)

CREANCIERS INTERIEURS	MONTANT
Titres publics	120
BON TRESOR	60
EMPRUNT OBLIGATAIRE	60
Prêts bancaires	42,4
Allocation DTS	3,5
Autres concours	3
Concours de WACEM	3,0
TOTAL	168,9

2-2-3 Paiement au titre de la dette intérieure

❖ Apurement des arriérés

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'apurement de la dette intérieure commerciale privée commencée en août 2009, il a été payé, au titre de l'année 2011, 4,07 milliards de FCFA, portant le montant total remboursé à 27,34 milliards de

FCFA à fin 2011. Le gouvernement attend apurer le reliquat de cette dette en 2012 dont le montant s'élève 5,3 milliards.

Les dettes financière et sociale feront l'objet d'un traitement approprié qui sera défini par la Commission Nationale d'Apurement de la Dette Intérieure (CNADI).

❖ Païement au titre de la dette intérieure structurée

Il a été payé en 2011 au titre de la dette intérieure structurée, 103,5 milliards de FCFA par prélèvement automatique par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) comme l'indique le tableau ci-après :

Tableau 14 : paiement au titre de la dette intérieure structurée (en milliards de FCFA)

LIBELLES	PRINCIPAL	INTERETS/ COMMISS.	TOTAL
DECOUVERT CONSOLIDE (BCEAO)	2,5	0,1	2,6
ALLOCATIONS DTS (BCEAO) 2009	0,0	1,2	1,2
EMPRUNT OBLIGATAIRE	15,5	2,8	18,3
BONS DU TRESOR	60,0	0,3	60,3
TITRES D'ETAT	12,4	4,4	16,8
Créance de la CNSS sur l'ETAT	0,7	0,0	0,7
CESSION DE CREANCES BTCI A ECOBANK	3,7	0,0	3,7
TOTAL	94,7	8,8	103,5

2-2-3 Prévision de remboursement au titre de la dette intérieure structuré

Le service moyen annuel pour les trois prochaines années est estimé 46,64 milliards de FCFA. Il se décompose comme suit :

Tableau 15 : prévisions de service (en million de FCFA)

ANNEE	2 012			2 013			2 014		
RUBRIQUES	PRINC	INT	TOTAL	PRINC	INT	TOTAL	PRINCL	INT	TOTAL
TITRES PUBLICS	19,02	9,31	28,33	34,02	8,98	43,01	37,12	6,83	43,95
ALLOCATIONS DTS	1,02	1,27	2,3	4,09	1,19	5,29	4,32	1,07	5,39
DECOUVERTS BCEAO	2,6	0,05	2,65	0	0	0	0	0	0
PRETS BANCAIRES	3,69	0,56	4,25	3,18	0,28	3,45	1,24	0,07	1,31
TOTAL	26,33	11,2	37,53	41,29	10,46	51,75	42,67	7,97	50,65

Le remboursement de cette catégorie de dette à bonne date, exercera une grande pression sur la trésorerie de l'Etat. Aussi, des dispositions doivent-elles être prises pour mobiliser éventuellement des ressources sur le marché intérieur.

III- Analyse des facteurs de risque du portefeuille de la dette

3-1 Exposition au taux d'intérêt

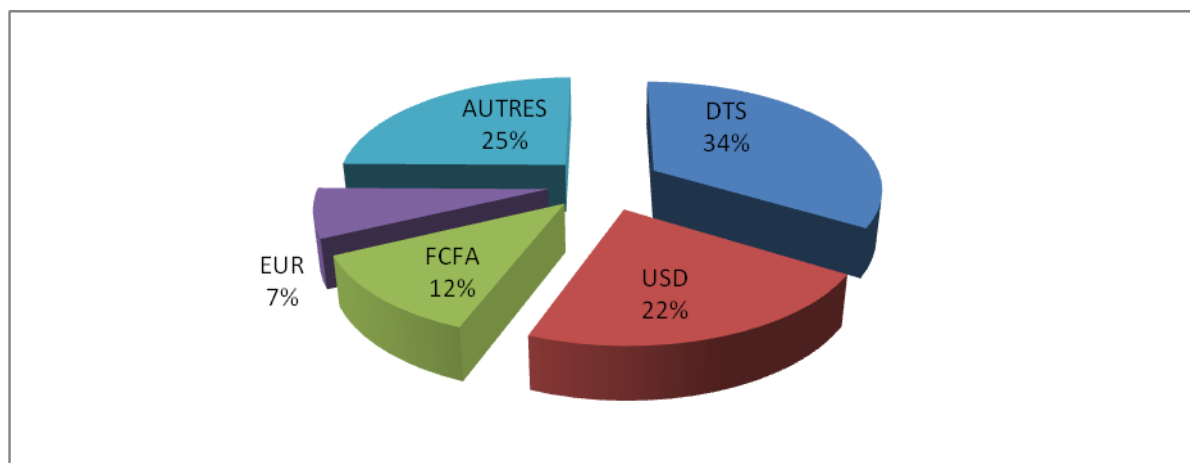
Compte tenu des engagements pris vis-à-vis des institutions de Bretton Woods, le Gouvernement contracte la majorité de ses emprunts au guichet concessionnel et au besoin sur le marché financier régional à des taux d'intérêt fixes. En conséquence, le portefeuille de la dette ne comporte quasiment pas de risque liés au taux d'intérêt.

3-2 Exposition au taux de change

Le portefeuille de la dette publique extérieure est essentiellement libellé en devises fluctuantes. En effet, il se compose, essentiellement de DTS (34%), de dollar américain (22%), d'euro (7%), le FCFA 12% et d'autres devises (25%). Cette composition du portefeuille dénote une forte exposition au risque de change. Aussi, la prudence est-elle de mise dans la recherche de nouveaux financements libellés en devises exerçant une forte pression sur le portefeuille de la dette.

Le graphique ci dessous présente le portefeuille de la dette extérieure par catégorie de devises.

Graphique 8 : structure de la dette extérieure par devise



3-3 Exposition au risque de refinancement

Le Gouvernement mobilise ses ressources essentiellement avec des instruments de longs et moyens termes auprès des créanciers et sur le marché financier. De ce fait le portefeuille n'a pas risque de refinancement.

IV- Soutenabilité de la dette publique

Conformément au Décret n° 2008-067/PR portant création, attributions et organisation d'un Comité National de la Dette Publique, la Commission Technique du CNDP élabore chaque année la stratégie annuelle d'endettement qui doit être annexée à la loi de finances de l'année suivante. C'est dans ce cadre que la commission technique du CNDP s'est réunie du 20 au 24 Septembre 2010 dans la salle ENTENTE du CASEF, pour élaborer ladite stratégie pour l'année 2011.

Les différents résultats issus des travaux se présentent suivant le détail ci-après :

- En conformité avec les perspectives macroéconomiques et du cadre macroéconomique du pays arrêtée avec le Fonds Monétaire International lors de la 5^{ème} revue du programme soutenu par la Facilité Elargie de Crédit, le besoin de financement brut de l'Etat ressortirait en 2011 à 148,1 milliards de FCFA, soit 9,4% du PIB;
- Le plafond d'endettement public pour l'année 2011, pour sa part, ressortirait à 109,8 milliards de FCFA. Celui-ci comprend des décaissements sur des conventions déjà signées pour un montant d'environ 53,4 milliards de FCFA et des tirages devant provenir de nouveaux emprunts à autoriser pour un montant d'environ 56,4 milliards de FCFA (décaissements sur prêts projets et programmes à rechercher);
- l'évolution du taux d'endettement public qui mesure le niveau d'endettement public par rapport à l'activité économique est projetée à 70% en 2011, ce qui respecte la norme de 70% retenue dans les critères de convergence de l'UEMOA. Toutefois, ce ratio est fortement impacté par le niveau élevé du stock de la dette intérieure. Aussi, le processus de l'apurement de cette catégorie de dette doit-il être poursuivi pour faire diminuer davantage ce ratio ;
- Les ratios de viabilité et de liquidité générés à la suite de la combinaison du scénario de désendettement de base et du scénario macroéconomique de base respectent les normes retenues dans le cadre de l'initiative PPTE sur la période allant de 2010 à 2029.
 - ✓ Pour ce qui concerne la viabilité de la dette, il faut noter que le ratio « Valeur actuelle nette sur Revenus budgétaires », le critère sous lequel le Togo est éligible à l'IPTE reste largement en dessous du seuil de 250%. Pour l'année 2011, ce ratio est projeté à 82,7%, soit une marge de 167,3 points ;

- ✓ Pour ce qui est de la liquidité des finances publiques, les ratios de liquidités à savoir « service de la dette rapporté aux exportations de biens et services (TSD/XGS) » et « service de la dette sur revenus budgétaires (TSD/REV) » sont en deçà des normes de 20% et 30%.

Ces résultats montrent que la dette publique extérieure du Togo est viable sur la période et que le pays a la capacité d'assurer le service de sa dette à court, moyen et long termes.

Les résultats sont consignés dans le tableau ci-après

Tableau 16 : ratio de soutenabilité

	Norme	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
. Ratios de solvabilité (%)																						
VA/PIB	≤ 40%	34,2	34,9	15,8	16,8	18,2	19,3	20,6	22,1	23,6	24,8	25,7	26,5	27,2	27,7	28,2	28,8	29,1	29,3	29,2	29,1	28,9
VA/XGS	≤ 150%	106,0	104,3	48,6	52,6	59,7	66,1	74,1	81,6	92,3	105,7	120,4	132,6	139,7	145,0	148,5	152,5	147,7	142,5	125,3	115,6	107,2
VA/REV	≤ 250%	204,8	203,7	82,7	89,5	96,0	100,0	106,2	112,8	119,5	125,5	130,5	134,8	138,2	141,1	142,2	144,0	144,6	144,1	142,8	141,1	139,0
. Ratios de liquidité (%)																						
TSD/XGS	≤ 20%	0,0	4,9	2,7	3,3	3,9	4,4	4,3	4,6	5,4	8,2	8,9	10,2	11,1	12,0	12,8	12,6	11,7	12,4	10,1	10,2	10,4
TSD/REV	≤ 30%	0,0	9,9	4,7	5,7	6,1	6,6	6,3	6,4	6,7	9,1	9,5	10,5	11,4	12,2	12,9	12,5	13,0	13,7	14,1	14,1	14,2
critère de convergence																						
Enc/PIB	≤ 70%	85%	78%	70%	65%	60%	55%	51%	46%	42%	39%	36%	33%	30%	28%	25%	23%	21%	19%	17%	16%	14%

CONCLUSION

Le présent rapport annuel sur la dette publique a permis de présenter les principales évolutions de la dette de l'administration centrale togolaise sur la période 2007-2011 et les prévisions pour les trois prochaines années ainsi que les risques liés au portefeuille de la dette publique.

L'atteinte du point d'achèvement, qui s'est traduite dans les faits par un allègement substantiel de la dette extérieure du Togo, impose à l'Etat un nouveau comportement afin de préserver la soutenabilité de la dette. Pour y parvenir, il doit :

- assurer une gestion prudente et rigoureuse de la dette publique ;
- donner les moyens nécessaires aux gestionnaires de la dette en vue de procéder périodiquement à des réconciliations des données avec celles des créanciers pour la bonne tenue de la base des données et des statistiques de la dette ;
- renforcer la capacité d'analyse des gestionnaires de la dette et les membres de la commission technique du Comité National de la Dette Publique (CNDP) afin d'assurer efficacement les trois fonctions essentielles de la gestion de la dette (front-office, middle-office et le back-office) ;
- négocier avec les partenaires techniques et financiers la mise en place d'un fonds de désendettement pour l'apurement de la dette intérieure.

LEXIQUE DES PRINCIPAUX TERMES USUELS

Aux fins du présent rapport, les expressions ci-après sont définies comme suit :

Acte d'endettement public : acte du secteur public (administration centrale, sociétés à capitaux publics, collectivités territoriales, établissements publics de l'Etat) impliquant la création d'une dette.

Analyse de viabilité de la dette (AVD): analyse consistant à vérifier la viabilité de la dette en prenant en compte les nouveaux financements nécessaires pour l'atteinte des objectifs de croissance macroéconomique et les financements des dépenses de réduction de la pauvreté.

Back office : fonction de gestion de la dette qui concourt à la tenue et au suivi des statistiques, à la mise en œuvre de la stratégie d'endettement ainsi qu'au règlement du service de la dette.

Critère de convergence : indicateur macroéconomique défini au sein d'une Union Economique sur un horizon fixé que les membres doivent respecter. Au sein de l'UEMOA, il y a deux catégories de critères :

1°) les critères de premier rang :

- solde budgétaire de base positif ou nul ;
- taux d'inflation moyen annuel inférieur à 3% ;
- taux d'endettement public (encours de la dette/PIB) inférieur à 70% ;
- non accumulation d'arriérés intérieurs et extérieurs sur la gestion courante.

2°) les critères de second rang :

- ratio « masse salariale/recettes fiscales » inférieur à 35% ;
- ratio « investissements publics financés sur ressources internes/recettes fiscales » supérieur à 20% ;
- ratio « déficit extérieur courant hors dons/PIB » inférieur ou égal à 5% ;
- taux de pression fiscale supérieur ou égal à 17%.

Collectivités territoriales décentralisées : entités de droit public auxquelles l'Etat a conféré la personnalité juridique et le pouvoir de s'administrer par des autorités élues.

Club de Paris : Groupe informel et volontaire de pays créanciers publics, qui ne connaît ni de membres fixes, ni de structure institutionnelle, et qui est géré par le Trésor français dans le cadre du traitement des dettes de pays débiteurs. Les négociations en Club de Paris commencent lorsqu'un pays débiteur demande formellement au Trésor français d'organiser une réunion avec ses créanciers officiels dans le but de négocier un accord portant sur l'allègement de sa dette.

Club de Londres : Groupe informel dans lequel les banques commerciales et les débiteurs souverains se réunissent pour négocier les conditions de crédits octroyés par ces banques (sans garantie d'un gouvernement envers le créancier), les négociations se déroulant souvent à Londres. Chaque Club de Londres est constitué

à l'initiative d'un pays débiteur particulier et est dissout aussitôt que l'accord a été signé.

Coût : montant du service de la dette et/ou des pertes économiques réelles pouvant résulter d'une crise financière si l'Etat est incapable de régler le service de sa dette.

Démembrement de l'Etat : organisme public et collectivité territoriale ou locale décentralisée.

Dette : montant, à une date donnée, de l'encours des engagements courants effectifs qui comportent l'obligation pour le débiteur de rembourser le principal et/ou verser des intérêts, à un ou plusieurs moments futurs, et qui sont dus à des résidents d'une économie par des personnes ou entités de la même économie et/ou d'autres économies.

Dette avalisée : dette pour laquelle l'Etat ou ses démembrements est constitué aval (garant personnel)

Dette extérieure : montant, à une date donnée, de l'encours des engagements courants effectifs qui comportent l'obligation pour le débiteur de rembourser le principal et/ou verser des intérêts, à un ou plusieurs moments futurs, et qui sont dus à des non résidents par des résidents d'une économie.

Dette intérieure : montant, à une date donnée, de l'encours des engagements courants effectifs qui comportent l'obligation pour le débiteur de rembourser le principal et/ou verser des intérêts, à un ou plusieurs moments futurs, et qui sont dus à des résidents d'une économie par d'autres résidents.

Dette intérieure contractuelle : appelée « instruments de dette intérieure » par les Institutions de Bretton Woods, elle regroupe les dettes obtenues sur la base d'un contrat, d'une convention ou tout autre engagement signé entre l'Etat et les partenaires ou tout autre souscripteur, personne physique ou morale, résidents ; ce sont les conventions d'emprunts passées avec les institutions financières et celles non financières, les obligations du Trésor, les bons du Trésor, les dettes titrisées ou consolidées sur les entreprises publiques ou privées et sur la banque centrale.

Dette intérieure flottante : appelée « autres dettes » par les Institutions de Bretton Woods, elle regroupe les engagements financiers à court terme de l'Etat, qui ne nécessitent pas l'établissement d'un contrat en tant que tel ; regroupe deux catégories de dépenses à savoir les instances de paiement auprès du Trésor Public et les autres engagements de l'Etat à honorer par le biais du Trésor.

Dette publique : dette résultant d'emprunts contractés par l'Etat ou ses démembrements auprès d'entités résidentes et/ou non.

Elément don: différence entre la valeur nominale (ou valeur actualisée des décaissements) et la valeur actualisée du service de la dette, exprimée en pourcentage de la valeur nominale du prêt: $((VN-VA)/VN)*100$

Emprunt : contrat par lequel une personne obtient, l'usage d'une somme d'argent avec des conditions financières de remboursement.

Emprunt extérieur : emprunt contracté par des résidents d'une économie auprès de non-résidents.

Emprunt garanti : emprunt bénéficiant d'un engagement contractuel d'un tiers de répondre de la défaillance du débiteur.

Emprunt intérieur : emprunt contracté par des résidents d'une économie auprès d'autres résidents de la même économie.

Emprunt privé : emprunt contracté par des entités privées résidentes auprès d'autres entités résidentes et/ou non résidentes.

Emprunt public : emprunt contracté par l'Etat ou ses démembrements auprès d'autres entités résidentes et/ou non résidentes.

Encours de la dette : montant à une date donnée des décaissements de dette non encore remboursés.

Endettement public : action du secteur public (administration centrale, sociétés à capitaux publics, collectivités territoriales, établissements publics de l'Etat) impliquant la création d'une dette.

Front office : fonction de gestion de la dette qui concourt à la mobilisation (décaissement) des ressources d'emprunt.

Garantie : accord en vertu duquel le garant s'engage à verser la totalité ou une partie du montant dû au titre d'un instrument d'emprunt en cas de défaut de paiement de l'emprunteur.

Garantie publique : garantie accordée par l'Etat et/ou ses démembrements.

Groupe G8 : groupe informel de discussion entre les chefs d'Etat et de gouvernement des huit pays les plus industrialisés, le G8 a pour objectif d'identifier les mesures à prendre sur les grandes questions touchant à la mondialisation et de favoriser leur mise en œuvre dans les organisations internationales compétentes. Les membres du G8 représentent ensemble 15% de la population mondiale, 65% du PNB, 40% des droits de vote à la Banque Mondiale. Sans personnalité juridique, ni secrétariat permanent, le G8 ne prend pas de mesures à caractère obligatoire. Il a un rôle d'impulsion.

Composé de cinq membres à sa création en 1975, le groupe est maintenant identifié comme "G8" et comprend les Etats-Unis, le Royaume Uni, la France, l'Italie, l'Allemagne, le Canada, le Japon et la Russie.

Initiative d'Annulation de la Dette Multilatérale (IADM) : initiative prise le 11 juin 2005 au Sommet du G8 à Gleneagles en Ecosse annonçant leur décision d'annuler la dette multilatérale de dix huit (18) pays, dont le Togo, qui ont atteint ou vont atteindre le point d'achèvement au titre de l'initiative PPTE, en vue de participer davantage à la lutte contre la pauvreté et contribuer à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Les dettes de ces pays envers le FMI, l'AID et la BAD sont concernées.

Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (PPTE): initiée par les Institutions de Bretton Woods en 1996 en vue de ramener à un niveau supportable la

charge de la dette extérieure des pays pauvres très endettés, c'est un dispositif global de réduction de la dette desdits pays qui appliquent des programmes d'ajustement et de réformes appuyés par le FMI et la Banque mondiale. Lancée au sommet du G7 à Lyon en 1996 (Initiative PPTE de base) et révisée lors du sommet de Cologne en 1999 (Initiative PPTE renforcée), elle implique, pour la première fois, la participation des institutions financières multilatérales. Un certain nombre de modifications ont été approuvées afin d'octroyer un allègement plus substantiel à un plus grand nombre de pays et de renforcer les liens entre l'allègement de la dette, la réduction de la pauvreté et la politique sociale. Dorénavant, il est fait de la poursuite des efforts d'ajustement macroéconomique et de réforme des politiques structurelles et sociales à travers notamment l'augmentation des dépenses des programmes sociaux tels que les soins de santé et l'enseignement primaire, un élément essentiel. Pour bénéficier d'une assistance au titre de cette initiative, un pays doit :

- faire face à une charge de la dette insupportable hors du champ des mécanismes d'allègement de la dette traditionnellement disponibles ;
- donner la preuve qu'il a engagé des réformes et qu'il a mené une politique économique avisée dans le cadre des programmes appuyés par le FMI et la Banque Mondiale ;
- avoir élaboré un Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté sur la base d'un processus participatif.

Le point de décision est la date à laquelle le Comité exécutif du FMI et la Banque Mondiale décident formellement de l'admissibilité d'un pays à l'assistance offerte par l'Initiative PPTE. Le point d'achèvement est la date dépendant de l'efficacité de la mise en œuvre par le pays des politiques convenues au point de décision et à partir de laquelle un pays doit obtenir la totalité des allègements et aides promis au point de décision.

Middle office : fonction de gestion de l'endettement relative à l'analyse ainsi qu'aux études sur l'endettement et la gestion de la dette.

Objectif de la gestion de la dette : pourvoir aux besoins de financement de l'Etat et de ses obligations de paiement au moindre coût possible à long terme en maintenant les risques à un niveau satisfaisant, tout en réalisant les autres objectifs des Autorités tels que le développement durable, la réduction de la pauvreté ou le développement des marchés financiers par exemple.

Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD): lors du Sommet du millénaire organisé par les Nations Unies en septembre 2000, les dirigeants de la planète se sont accordés sur huit objectifs de développement spécifiques et mesurables, appelés aujourd'hui Objectifs du Millénaire pour le Développement, à atteindre d'ici 2015. Les sept premiers visent à éradiquer l'extrême pauvreté et la faim (assurer l'éducation primaire pour tous, promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, réduire la mortalité infantile, améliorer la santé maternelle, combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies, et enfin assurer un environnement durable). Le huitième objectif concerne la mise en place d'un partenariat global pour le développement assorti d'objectifs en matière d'aide, de relations commerciales et d'allègements de dettes.

Organisme public : organisme dans lequel l'Etat détient plus de 50% du capital.

Plafond d'endettement : niveau d'endettement annuel fixé par la loi de Finances et au delà duquel aucune décision d'emprunt ou de décaissement ne peut être prise.

Politique d'endettement et de gestion de la dette: ensemble des orientations globales définies par les autorités en matière d'endettement et de gestion de la dette afin d'atteindre les objectifs assignés à la gestion de la dette

Prêt concessionnel : prêt dont l'élément don est au moins égal à la norme fixée (aujourd'hui cette norme est de 35%).

Risque : élément d'incertitude qui peut affecter l'emprunt. Il renvoie principalement à l'évolution éventuelle du coût qui pourrait provenir d'une variation des taux d'intérêts et de change ainsi qu'à des pertes de production réelle qui pourraient être provoquées par l'incapacité d'un pays à rembourser sa dette.

Service de la dette : principal remboursé ou à rembourser ainsi que les autres charges liées à l'emprunt (intérêts, commissions) payées ou à payer pendant une période donnée.

Solde budgétaire de base : différence entre les recettes budgétaires hors dons et les dépenses totales hors dépenses en capital financées sur ressources extérieures, évaluée sur la base des objectifs budgétaires préliminaires soutenus par un cadrage macroéconomique conséquent.

Solde budgétaire de base soutenable : solde budgétaire de base cohérent avec la préservation de la viabilité de la dette et de la soutenabilité des finances publiques notamment le maintien durable du ratio « service de la dette sur recettes budgétaires » en deçà du seuil requis (actuellement de 15%).

Soutenabilité des finances publiques : situation dans laquelle un pays est en mesure de remplir ses obligations actuelles et futures au titre du service de la dette, sans recourir aux financements exceptionnels (accumulation d'arriérés et/ou rééchelonnement) et sans compromettre la stabilité de son économie.

Stock de la dette: encours de la dette qui prend en compte les intérêts échus.

Stratégie d'endettement public : ensemble des décisions prises pour mettre en œuvre la politique d'endettement public et de gestion de la dette.

Termes classiques : termes standards qui s'appliquent à la dette du pays débiteur envers le Club de Paris. Cinquante-sept pays ont bénéficié des termes classiques. Chaque pays qui a conclu un accord avec le FMI et qui démontre la nécessité d'allègement du Club de Paris peut bénéficier des termes classiques. Ces termes comprennent le rééchelonnement des paiements dus pendant la période consolidée au taux approprié du marché, avec un échéancier de remboursement négocié au cas par cas. D'habitude, la période de remboursement est d'environ 10 ans.

Termes de Toronto (1988) : décidé en octobre 1988 par les créanciers du Club de Paris au profit des pays les plus pauvres, ce traitement a mis en œuvre pour la première fois une réduction d'une partie de la dette des pays pauvres. Le niveau d'annulation défini était de 33,33%. Vingt (20) pays ont bénéficié des Termes de Toronto entre 1988 et 1991. Sous les Termes de Toronto, 33,33% des crédits non-APD sont annulés. Les crédits APD sont rééchelonnés à un taux au moins aussi

favorable que le taux concessionnel original applicable à ces prêts, avec une période de remboursement de 25 ans dont 14 ans de grâce. La diminution de la VAN varie selon les pays en fonction du taux d'intérêt prévu dans l'accord initial.

Termes de Houston (1990) : décidé en septembre 1990 par les créanciers du Club de Paris au profit des pays à revenu moyen inférieur, ce traitement offrait aux bénéficiaires trois améliorations importantes par rapport aux termes classiques :

- période de remboursement: les crédits non-APD sont rééchelonnés sur une durée de 15 ans avec 2 à 3 ans de grâce et des paiements annuels progressifs. Par le passé, certains rééchelonnements selon les termes de Houston ont été réalisés sur 15 ans avec 8 ans de grâce et des paiements annuels constants. Les crédits APD sont rééchelonnés sur une période allant jusqu'à 20 ans avec au plus 10 ans de grâce ;
- taux d'intérêts concessionnels: les crédits APD sont rééchelonnés à un taux concessionnel. La diminution de la VAN varie selon les pays en fonction du taux initial des créances ;
- conversion de créances: les pays créanciers peuvent opérer, sur une base bilatérale et volontaire, des conversions de créances avec le pays débiteur.

Jusqu'à présent, dix-sept (17) pays ont bénéficié des Termes de Houston.

Termes de Londres (1991) : décidés en décembre 1991 par les créanciers du Club de Paris au profit des pays les plus pauvres, ces termes augmentaient le niveau d'annulation de 33,33% tel que défini dans les Termes de Toronto à 50% pour les crédits non APD. Vingt-trois (23) pays ont bénéficié des termes de Londres entre 1991 et 1994, année au cours de laquelle ces termes ont été remplacés par ceux de Naples. Sous les termes de Londres, les crédits APD étaient rééchelonnés à un taux d'intérêt au moins aussi favorable que le taux concessionnel initial qui s'appliquait à ces prêts. En plus, les termes de rééchelonnement incluaient une période de remboursement de 30 ans avec 12 ans de grâce et des paiements progressifs après la période de grâce. Ce rééchelonnement entraînait généralement une diminution de la VAN des créances, qui variait selon les pays en fonction du taux initial des créances. Les termes de Londres permettaient également aux pays créanciers de mettre en œuvre, sur une base bilatérale et volontaire, des conversions de créances avec les pays débiteurs.

Termes de Naples (1994) : décidés en décembre 1994 par les créanciers du Club de Paris au profit des pays les plus pauvres, ces termes comportaient deux améliorations importantes par rapport aux Termes de Londres qui pouvaient être appliqués au cas par cas. Elles concernent le niveau de réduction et le traitement de la dette :

- pour les pays les plus pauvres et les plus endettés, le niveau d'annulation des crédits non APD est porté à 50%, voire 67%. En septembre 1999, les créanciers du Club de Paris ont décidé que l'intégralité des traitements effectués selon les Termes de Naples comporterait un taux de réduction de 67% ;
- des traitements de stock de dette peuvent être appliqués au cas par cas aux pays ayant un bon historique de performance avec le Club de Paris et le FMI,

si les créanciers leurs font confiance dans le respect de leurs accords avec ce Club.

Selon les termes de Naples, les crédits APD sont rééchelonnés sur 40 ans avec 16 ans de grâce à un taux d'intérêt au moins aussi favorable que le taux concessionnel initial et avec des paiements progressifs. Ce rééchelonnement entraîne une diminution de la VAN des créances, qui varie d'un pays à l'autre en fonction du taux initial des créances. Les Termes de Naples permettent également les conversions de dettes avec le pays débiteur. Jusqu'à présent, trente-trois (33) pays ont bénéficié des Termes de Naples.

Termes de Lyon (1996) : décidés en novembre 1996 par les créanciers du Club de Paris dans le cadre de l'Initiative PPTE, ces termes permettaient d'augmenter le niveau d'annulation jusqu'à 80% pour les pays les plus pauvres et les plus lourdement endettés. Cette mesure est complémentaire aux contributions des institutions financières multilatérales qui doivent elles aussi réduire le stock de leurs créances sur les pays concernés. Leur utilisation actuelle est limitée aux pays qui en ont déjà bénéficié dans le passé, mais n'ont pas encore atteint le point de décision de l'initiative PPTE. Selon les Termes de Lyon, les crédits APD étaient rééchelonnés sur 40 ans avec 16 ans de grâce à un taux d'intérêt au moins aussi favorable que le taux concessionnel initial et avec des paiements annuels progressifs. Ce rééchelonnement conduisait généralement à une diminution de la VAN des créances qui variait d'un pays à l'autre en fonction du taux initial des créances. Les Termes de Lyon incluaient aussi la possibilité pour les créanciers de mettre en œuvre, sur une base bilatérale et volontaire, des conversions de dette avec le pays débiteur.

Termes de Cologne (1999) : décidés en novembre 1999 par les créanciers du Club de Paris, dans le cadre de l'Initiative PPTE, ces termes ont permis d'augmenter le niveau d'annulation pour les pays les plus pauvres jusqu'à 90% ou plus si nécessaire. Quarante et un (41) pays sont potentiellement éligibles à l'initiative PPTE et peuvent ainsi bénéficier des Termes de Cologne. Jusqu'à aujourd'hui, vingt-cinq (25) pays ont bénéficié des Termes de Cologne. Le traitement des crédits APD restants est le même que selon les Termes de Naples: un taux d'intérêt au moins aussi favorable que le taux concessionnel initial, un rééchelonnement sur 40 ans avec 16 ans de grâce et des paiements progressifs annuels. Les termes de Cologne donnent également la possibilité de mettre en œuvre des conversions de dettes avec le pays débiteur.

Viabilité de la dette : situation dans laquelle l'évolution du rapport de la valeur actualisée nette (VAN) de la dette sur les exportations de biens et services et sur les recettes budgétaires est en deçà des normes définies.